

Le 1^{er} septembre 1769 - Desroches au ministre : noblesse

Brest, Service Historique de la Défense, département Marine. Ms.91, n°54

Les Nobles doivent pouvoir jouir ici comme partout ailleurs des prérogatives de leur état.

Au Port Louis, Isle de France, le 1^{er} septembre 1769

Monseigneur,

Cette colonie est faite, comme vous le désirez, pour la constitution militaire. Elle rassemble tout ce qu'il faut pour l'établir dans la plus grande perfection. Sa pauvreté qui doit nécessairement durer encore quelques années, sera le nerf de cet esprit de subordination qui est la base de la constitution militaire. L'habitant ne peut élever ses enfants qu'en les attachant au Service. C'est par cette raison que j'ose vous renouveler encore la demande de piastres. Le papier monnaie enrichit les accapareurs fainéants, et écrase l'habitant laborieux. L'argent au contraire vivifiera la culture, et dissipera les monopoleurs.

Il y a ici, Monseigneur, beaucoup de gentilshommes de toutes les provinces de France. Tous ont été jusqu'ici sans considération, et le plus vil ouvrier aurait osé impunément leur disputer le pas, et souvent l'aurait obtenu.

Je crois que vous jugerez qu'il est de la plus grande importance de détruire cette anarchie civile, et d'établir au contraire la hiérarchie qui est une partie constitutive du gouvernement militaire.

L'ordre de la Noblesse doit donc être séparé dans cette colonie, comme il l'est dans toutes les autres, et pour cela, je vous supplie d'ordonner que tous ceux qui sont nés gentils hommes, en fasse leur déclaration au Conseil et y soient enregistrés pour jouir des prérogatives de leur état, à la condition d'en apporter au bout de deux ans des preuves authentiques au même Conseil, faute de quoi, ils seraient déchus de tout ce qui leur aurait été accordé précédemment par un effet rétroactif, sur la jouissance qu'ils auraient usurpée pendant deux ans.

Dans la même classe, Monseigneur, doivent être ceux qui sont employés comme officiers au service du Roi pendant leur vie seulement, mais vous avez pourvu dans l'ordonnance de l'établissement de milices à leur procurer les moyens de la transmettre à leurs enfants. Un plus long détail serait inutile vis-à-vis de vous sur cette matière.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Ch. Desroches

* * *